

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020

=====

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Nadia JACQUEMET, Thomas SPIEGELBERGER, Rachel SAUREL, Yannick BOVICS, Lucie BIDOLI, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Adel BEN MOHAMED, Marie SADAUNE, Valentin MAZET-ROUX, Patrick BARRIER, Sophie BATTARD, Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Jehanne ESPANA, Béatrice BON

Pouvoirs : Junior BATTARD, pouvoir à Sidney REBBOAH
Patrick MOLLARD, pouvoir à Patrick BARRIER
Martine KOHLY, pouvoir à Sophie BATTARD
Hubert SALINAS, pouvoir à Carin THEYS

Absente : Cécile LACROIX

N° 47/2020 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Sur proposition de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire d'Allevard,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- PREND connaissance du débat d'orientation budgétaire 2020

N° 48/2020 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Sur proposition de Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- MODIFIE la délibération n° 12/2020 du 02 mars 2020 (erreur administrative dans la rédaction de l'excédent de fonctionnement reporté)
- ARRETE les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

- Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure commune : 348 559,52
- Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure Dissolution Sabre : 45 789,73 €
- Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure commune : 1 803 315,72 €
- Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure Dissolution Sabre : 7 200,48 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : -1 124 441,85 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 493 507,02 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 617 487,00 €

En recettes pour un montant de : 80 000,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 1 267 579,60 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal pour assurer le financement du déficit de la section d'investissement, pour un montant de 1 267 579,60 €, le solde d'un montant de 1 036 443,62 € étant inscrit en report à nouveau en section de fonctionnement.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 1 267 579,60 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 036 443,62 €

Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA)

N° 49/2020 – BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget primitif 2020
- RAPPELLE que dans le budget primitif 2020 a été intégrée la diminution des indemnités versées aux Elus.
- INDIQUE que cette économie budgétaire permettra de financer les actions suivantes :
 - Nouvelles animations : 7 000 €
 - Conseil Municipal des jeunes : 5 000 €
 - Conseil de quartier : 10 000 €
 - C.C.A.S. : 4 000 €
 - Achat d'instruments à l'école de musique : 6 000 €

Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD)

N° 50/2020 – TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2020

Monsieur Sidney REBBOAH, Maire d'Allevard, précise qu'en application de la loi d'urgence votée par le Parlement, la date limite de vote des taux des impôts locaux par les collectivités territoriales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, contribution foncière sur les entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...) a été reportée au 3 juillet 2020. En l'absence de délibération avant cette date (ce qui est le cas), les taux 2019 seront prorogés.

Le Conseil Municipal n'a pas la possibilité d'agir sur les taux. Néanmoins conformément à la loi, il doit les adopter et les confirmer.

En conséquence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- CONFIRME la non-augmentation des taux d'imposition communaux en 2020

Les taux d'imposition sont les suivants :

Taxe d'habitation.....	14,57 %
Foncier bâti.....	21,45 %
Foncier non bâti.....	110,52 %

- PRECISE que les taux moyens communaux de l'ensemble des communes de l'Isère pour l'année 2019 sont les suivantes :
 - o Foncier bâti : 28,38 %
 - o Foncier non bâti : 61,11 %

Vote : 25 voix pour

1 voix contre (Jean-Luc MOLLARD)

N° 51/2020 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : TARIFS 2020/2021

Madame Françoise TRABUT, Conseillère Municipale déléguée, rappelle les tarifs 2019/2020 de l'école municipale de musique :

2019/2020	Tarifs hors commune		Tarifs Allevardin					
	Inscription à l'année	Paiement mensuel	Plein Tarif		QF<700€		Tarifs enfant pour famille ayant 3 enfants fiscalement à charge	
			Inscription à l'année	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Paiement mensuel
Formation musicale	360,00 €	40,00 €	112,00 €	13,00 €	59,53 €	7,00 €	82,00 €	10,00 €
Formation instrumentale	952,00 €	106,00 €	163,00 €	19,00 €	72,00 €	8,00 €	113,00 €	13,00 €
Location d'instrument	276,00 €	31,00 €	177,00 €	20,00 €	81,00 €	9,00 €	177,00 €	20,00 €
Piano et violon	952,00 €	106,00 €	371,00 €	42,00 €	147,00 €	17,00 €	252,00 €	28,00 €
Réduction Musiciens de l'Harmonie	- 60,00 €	- 6,67 €	- 60,00 €	- 6,67 €				
Réduction 2ème instrument			- 12,00 €	- 1,33 €				

Le paiement par « Pass'Culture » est accepté.

L'inscription pour l'année scolaire 2019/2020 est définitive qu'après régularisation des éventuels impayés de l'année précédente.

Les frais d'inscription sont payés :

- . en début d'année scolaire lorsque l'option d'inscription à l'année a été choisie,
- . en début de mois lorsque l'option de paiement mensuel a été choisie.

L'inscription est pour l'année complète, en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué ; de même, toute année scolaire commencée est due pour les familles ayant opté pour le paiement au mois.

Les élèves inscrits en cours d'année scolaire à l'école de musique « Noël REVOL » doivent acquitter les frais de scolarité à partir du 1^{er} jour du mois précédant la date d'admission (et non pas pour toute l'année scolaire).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2020/2021.
- MODIFIE la délibération n° 30/2020 qui prévoyait à l'école de musique la mise en place d'un avoir d'un trimestre uniquement utilisable en cas de réinscription pour l'année scolaire 2020-2021, cet avoir prenant la forme d'une diminution des frais d'inscription.
- DECIDE que les familles concernées pourront :
 - o bénéficier d'un avoir en cas de réinscription à l'école de musique pour l'année scolaire 2020-2021 qui prendra la forme d'une diminution des frais d'inscription
 - o demander le remboursement du trimestre en cas de non réinscription

Vote : 22 voix pour

4 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA)

N° 52/2020 – ECOLE MUNICIPALE DES ARTS : TARIFS 2020/2021

Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire, rappelle les tarifs 2019/2020 de l'école municipale des Arts

2019/2020	Tarifs hors commune		Tarifs Allevaridin					
	ATELIER	Inscription à l'année	Paiement mensuel	Plein tarif		QF<700€		Tarifs enfant pour famille ayant 3 enfants fiscalement à charge
Inscription à l'année				Paiement mensuel	Inscription à l'année	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Paiement mensuel
ENFANT - 15 ans	203,08 €	22,57 €	101,54 €	11,29 €	50,76 €	5,64 €	63,30 €	7,04 €

JEUNES - 21 ans	379,84 €	42,21 €	178,01 €	19,78 €	89,00 €	9,89 €	114,07 €	12,68 €
ADULTE	443,78 €	49,31 €	215,62 €	23,96 €				
Réduction 2ème ATELIER			- 20,00 €	- 2,22 €				
Réduction 2ème personne			- 20,00 €	- 2,22 €				
Réduction 3ème personne			- 30,00 €	- 3,33 €				
Fournitures poterie adulte	63,66 €	7,08 €	63,66 €	7,08 €	63,66 €	7,08 €		
Fournitures enfant et adolescent sauf dessin	19,12 €	2,13 €	19,12 €	2,13 €	19,12 €	2,13 €	19,12 €	2,13 €

Le paiement par « Pass'Culture » est accepté

L'inscription pour l'année scolaire 2019/2020 est définitive qu'après régularisation des éventuels impayés de l'année précédente.

Les frais d'inscription sont payés :

- . en début d'année scolaire lorsque l'option d'inscription à l'année a été choisie,
- . en début de mois lorsque l'option de paiement mensuel a été choisie.

L'inscription est pour l'année complète, en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué ; de même, toute année scolaire commencée est due pour les familles ayant opté pour le paiement au mois.

Les élèves inscrits en cours d'année scolaire à l'école des Arts doivent acquitter les frais de scolarité à partir du 1^{er} jour du mois précédant la date d'admission (et non pas pour toute l'année scolaire).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de l'école municipale des arts pour l'année scolaire 2020/2021
- MODIFIE la délibération n° 30/2020 qui prévoyait à l'école des Arts la mise en place d'un avoir d'un trimestre uniquement utilisable en cas de réinscription pour l'année scolaire 2020-2021, cet avoir prenant la forme d'une diminution des frais d'inscription.
- DECIDE que les familles concernées pourront :
 - o bénéficier d'un avoir en cas de réinscription à l'école des Arts pour l'année scolaire 2020-2021 qui prendra la forme d'une diminution des frais d'inscription
 - o demander le remboursement du trimestre en cas de non réinscription

Vote : 22 voix pour

4 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA)

N° 53/2020 – ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS : TARIFS 2020/2021

Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire, rappelle les tarifs de l'école municipale des sports applicables depuis le 1^{er} septembre 2019

Ecole municipale des sports		
TARIFS Au trimestre	2018/2019	01/09/2019
1 heure par semaine	41,70 €	42,41 €
2 heures par semaine	56,95 €	57,92 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de l'école municipale des sports

Vote : 22 voix pour

4 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA)

N° 54/2020 – RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2020/2021

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, rappelle les tarifs du restaurant scolaire applicables depuis le 1^{er} septembre 2019

TARIFS CANTINE	2017/2018	01/09/2019
Tarif normal	5,28 €	5,37 €
Tarif famille nombreuse	3,69 €	3,75 €
QF inférieur à 510	2,10 €	2,14 €
Extérieurs	9,49 €	9,65 €
St Hugues	5,28 €	5,37 €
Enseignant	4,57 €	4,65 €
Invités	6,61 €	6,72 €

- La règle applicable en cas de non désinscription ou désinscription hors délais (sauf cas de force majeure) : règlement du prix habituel du repas
- Les tarifs à appliquer aux familles utilisant seulement le service accueil de la cantine scolaire (dans le cadre d'un PAI sévère) :

Pour les Allevardins de l'école publique :

- 0,42 € lorsque le quotient familial est inférieur ou égal à 510 euros,
- 0,73 € pour les familles ayant 3 enfants ou plus à charge et lorsque le quotient familial est supérieur à 510 euros,
- 1,06 € lorsque le quotient familial est supérieur à 510 euros.

Pour les non-Allevardins de l'école publique :

- 1,88 €

Possibilité de paiement par CESU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire

Vote : 22 voix pour

4 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA)

N° 55/2020 – GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS 2020/2021

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, rappelle les tarifs de la garderie périscolaire applicables depuis le 1^{er} septembre 2019

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE		
	2017/2018	01/09/2019
Tranche 1 (QF de 0 à 510) la ½ heure	1,11 €	1,13 €
Tranche 2 (QF de 511 à 1000) la ½ heure	1,21 €	1,23 €
Tranche 3 (QF de 1001 à 1500) la ½ heure	1,31 €	1,33 €
Tranche 4 (QF de 1501 à 2000) la ½ heure	1,41 €	1,43 €
Tranche 5 (QF de 2001 à 9999) la ½ heure	1,51 €	1,53 €
Participation forfaitaire pour le goûter du soir obligatoire	0,15 €	0,15 €

La règle applicable en cas de non désinscription ou désinscription hors délais (sauf cas de force majeure) : règlement du forfait de 1,23 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de la garderie périscolaire

Vote : unanimité

N° 56/2020 – ETUDE SURVEILLEE : TARIFS 2020/2021

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, rappelle les tarifs de l'étude surveillée applicables depuis le 1^{er} septembre 2019

TARIFS ETUDE SURVEILLEE		
(de 16h30 à 18h)	2017/2018	01/09/2019
Tarif normal	4,10 €	4,17 €
Tarif famille nombreuse	2,92 €	2,97 €

La règle applicable en cas de non désinscription ou désinscription hors délais (sauf cas de force majeure) : règlement du prix habituel de l'étude surveillée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de l'étude surveillée

Vote : 22 voix pour

4 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA)

N° 57/2020 – ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS 2020/2021

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, rappelle les tarifs de l'accueil de loisirs applicables depuis le 1^{er} septembre 2019

Accueil de loisirs	Tarifs ½ journée sans repas		Tarifs journée avec repas	
	01/01/2018	01/09/2019	01/01/2018	01/09/2019
QF < 510	3,64 €	3,70 €	9,38 €	9,54 €
QF de 511 à 1000	4,44 €	4,52 €	14,08 €	14,32 €
QF de 1001 à 1500	4,84 €	4,92 €	14,88 €	15,13 €
QF de 1501 à 2000	5,24 €	5,33 €	15,64 €	15,91 €
QF > 2000	5,64 €	5,74 €	16,48 €	16,76 €
Extérieur	5,64 €	5,74 €	17,68 €	17,98 €

Familles nombreuses	Tarifs journée avec repas	
	01/01/2018	01/09/2019
QF < 510	9,38 €	7,81 €
QF de 511 à 1000	12,38 €	12,59 €
QF de 1001 à 1500	13,18 €	13,40 €
QF de 1501 à 2000	13,94 €	14,18 €
QF > 2000	14,78 €	15,03 €
Extérieur	15,98 €	16,25 €

Tarifs repas	01/01/2018	01/09/2019
Familles nombreuses	3,50 €	3,56 €
QF < 510	2,10 €	2,14 €
QF > 510 et extérieur	5,20 €	5,29 €

Accueil de loisirs – forfait 4 jours		
avec repas	01/01/2018	01/09/2019
Tranche 1 QF de 0 à 510	35,21 €	35,81 €
Tranche 2 QF de 511 à 1000	40,24 €	40,92 €
Tranche 3 QF de 1001 à 1500	45,27 €	46,04 €
Tranche 4 QF de 1501 à 2000	50,30 €	51,16 €
Tranche 5 QF > 2000 et extérieur	55,33 €	56,27 €

Une réduction de 1 € le matin et/ou 1 € l'après-midi est appliquée à partir du 2^{ème} enfant inscrit sur la même période.

La règle applicable en cas de non désinscription ou désinscription hors délais (sauf cas de force majeure) : règlement du prix habituel de l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil de loisirs

Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA)

N° 58/2020 – CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ECOLE SAINT HUGUES

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, rappelle que la commune d'Alleverd, suite à une délibération en date du 23 octobre 1995 avait décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Hugues.

Dans le cadre de l'application de cette convention, Madame l'Adjointe au Maire indique que les avantages ainsi consentis par la commune d'Alleverd ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelle et élémentaire publiques.

Par ailleurs, l'école Saint-Hugues a signé un contrat d'association avec l'Etat le 03 mai 2000.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention financière avec l'école Saint-Hugues. En effet, la circulaire 2007-142 du 27 août 2007 a apporté des modifications en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant annuel pour l'année 2020 s'élève à :

- 41 465,96 € pour l'école maternelle, soit un coût par élève de 1 594,84 €
- 15 222,80 € pour l'école élémentaire, soit un coût par élève de 317,14 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'école Saint-Hugues.

Vote : unanimité

N° 59/2020 – CHEQUIER « CONSOMMER LOCAL »

Madame Christelle MEGRET, Maire-Adjointe, indique que pour stimuler notre économie et pour favoriser le consommateur local, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un chéquier « consommer local ».

Ce chéquier composé de cinq chèques de 10 € ou de dix chèques de 5 € soit un total de 50 € sera utilisable dans tous les commerces Allevardins, chez nos artisans et professionnels indépendants Allevardins.

Chaque foyer Allevardin sur présentation d'un justificatif de domicile pourra acheter un seul chéquier moyennant un prix d'achat de 10 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un chéquier « consommer local » d'une valeur de 50 €
- FIXE le prix d'achat de ce chéquier à 10 €

- DECIDE de créer une régie de recette.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la nomination du régisseur de recette.

Vote : 22 voix pour

4 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA)

N° 60/2020 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame Christelle MEGRET, Maire-Adjointe, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 222-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres ;
- De procéder aux demandes de subventions relatives aux projets communaux de toute nature auprès de tous les partenaires institutionnels de la commune ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

Vote : unanimité

N° 61/2020 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE SALLE COMMUNALE PAR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALLEVARD (RAM)

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, rappelle que la commune d'Allevard met à disposition de la communauté de communes le Grésivaudan, une partie des locaux du pôle enfance d'Allevard.

Une convention signée en date du 22 janvier 2018 détermine les modalités de cette mise à disposition.

Dans le cadre de cette convention, la commune d'Allevard met à disposition un agent communal pour assurer le ménage à raison de 2 heures par semaine.

Afin d'assurer le ménage annuel, il est proposé de majorer le temps de l'agent d'un jour par an.

Aussi, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation d'une salle communale par le relais assistants maternels intercommunal du Pays d'Allevard.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation d'une salle communale par le relais assistants maternels intercommunal du Pays d'Allevard.

Vote : unanimité

N° 62/2020 – CLIMATISATION : CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur Georges ZANARDI, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le contrat à intervenir avec la société ALIZE concernant la climatisation du cinéma et de l'école maternelle pour un montant total : 373,20 € T.T.C.

- le cinéma pour un montant de 242,40 € T.T.C.
- l'école pour un montant de 130,80 € T.T.C.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que la somme de 242,40 € T.T.C. sera refacturée au cinéma Belledonne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société ALIZE
- INDIQUE que la somme de 242,40 € T.T.C. sera refacturée au cinéma Belledonne.

Vote : unanimité

N° 63/2020 – PLEIADE : PROGRAMME DES SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE : SAISON CULTURELLE 2020/2021

Sur proposition de Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- RAPPELLE que la programmation municipale des spectacles à la Pléiade pour la saison 2020/2021 a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2020
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir suivant la convention collective des intermittents du spectacle.

Dates	Spectacles	Compagnies / Prod	Contrats
18/09/20	LES SŒURS K	Compagnie 3 pièces Cuisine	Cession 1 055 €
02/10/20 2 séances	JULIETTE ET SON ROMEO	TransTHEATREformations	Cession 3 224,40 €

09/10/20	EMMANUELLE BODIN AU BORD DE LA CRISE DE MERE	La Romy's Compagnie	80 % recettes pour Romy's Compagnie 20 % recettes pour la commune d'Allevard Minimum garanti 500 € + Billet TGV
14/11/20	DVORAK RACHMANINOV	La Petite Philharmonie	80 % recettes pour La Petite Philharmonie 20 % recettes pour la commune d'Allevard Minimum garanti 500 €
10/12/20	DE VOUS A MOI, MICHEL DRUCKER	Production Rémi Perrier organisation	(location de salle)
15/01/21	PAPAGALLI CHANTE (mais cause toujours)	Production Rémi Perrier organisation	80 % recettes pour RPO 20 % recettes pour la commune d'Allevard
29/01/21 2 séances	DERRIERE L'OURS	Compagnie l'Escabeau	Cession 4 757,50 € (2 séances)
05/02/21	ENTRE [DEUX] 2.0	Compagnie Stylistik	Cession 2 321 € + 158,25 de transport
19/03/21	DISCOURS A LA NATION	Compagnie sans faire de bruit	Cession 1 384 €
09/04/21	CAICEDO	Compagnie Air d'ailleurs	Cession 1 400 €
29/05/21	FREINE PAS SI VITE	Compagnie Le Point de Singe	Cession 1 266 €

- **FIXE** les tarifs d'entrée

Dates	Spectacles	Tarifs entrées
18/09/20	LES SŒURS K	Gratuit (présentation de saison)
02/10/20 2 séances	JULIETTE ET SON ROMEO	Tarif plein : 12 € Tarif réduit : 10 € Tarif scolaires : 8 €
09/10/20	EMMANUELLE BODIN AU BORD DE LA CRISE DE MERE	Tarif plein : 14 € Tarif réduit : 12 €
14/11/20	DVORAK RACHMANINOV	Tarif plein : 14 € Tarif réduit : 9 € Tarif élèves, professeurs de l'école municipale de musique et membres de l'harmonie d'Allevard : 9 €
10/12/20	DE VOUS A MOI, MICHEL DRUCKER	Géré par RPO (vente et bénéfice)
15/01/21	PAPAGALLI CHANTE (mais cause toujours)	25 € (tarif unique)
29/01/21 2 séances	DERRIERE L'OURS	Tarif plein : 12 € Tarif réduit : 10 € Tarif scolaires : 8 €
05/02/21	ENTRE [DEUX] 2.0	Tarif plein : 12 € Tarif réduit : 10 € Tarif membres association Hop and Danse : 8 €

19/03/21	DISCOURS A LA NATION	Tarif plein : 12 € Tarif réduit : 10 €
09/04/21	CAICEDO	Tarif plein : 12 € Tarif réduit : 10 €
29/05/21	FREINE PAS SI VITE	Tarif unique 8 € (ds le cadre festival clown)

Tarif réduit :

- - 18 ans, étudiants – 26 ans, demandeurs d’emploi, familles nombreuses
- Associations, comité d’entreprise, CLSH, écoles, collèges, lycées : à partir de 10 personnes.

Vote : unanimité

N° 64/2020 – ESPACE BELLEDONNE : DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DESIGNNE les représentants suivants à l’Association Espace Belledonne :
 - Délégué titulaire : Thomas SPIEGELBERGER
 - Délégué suppléant : Nadia JACQUEMET
- PRECISE que les délégués à l’Espace Belledonne sont également délégués au comité de programmation LEADER Belledonne.

Vote : 22 voix pour

4 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA)

N° 65/2020 – L’AGENCE D’URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE : DESIGNATION D’UN REPRESENTANT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DESIGNNE le représentant à l’Agence d’urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) :
 - Représentant titulaire : Thomas SPIEGELBERGER

Vote : 22 voix pour

4 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA)

L’ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h.

Fait à Allevard, le 28 juillet 2020
Le Maire
Sidney REBBOAH